



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2013 sous le numéro de dépôt 9312

SAFICI

95B2276
6

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11, rue Auguste Lacroix

69003 – LYON

Téléphone : + 33 (0)4 78 71 79 20

Fax : + 33 (0)4 78 71 79 41

Courriel : contact@safici.fr

20 JUIN 2013

9312

IN EXTENSO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 161 110 Euros

24, avenue André Roussin
13 016 - MARSEILLE

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport en nature de titres de la société
RENAISSANCE
par la société CLR**

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013
Quatrième et cinquième résolutions**

Article L.223-9 du Code de Commerce

Société de Commissaires aux Comptes et d'Experts Comptables inscrite à la Compagnie régionale de Lyon et à l'Ordre des Experts Comptables Rhône Alpes
SARL au capital de 17 250 euros – RCS Lyon 484 007 422 000 39 – TVA FR 814 840 07 422

IN EXTENO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 161 110 Euros

24, avenue André Roussin
13 016 - MARSEILLE

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport en nature de titres de la société
RENAISSANCE
par la société CLR**

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013
Quatrième et cinquième résolutions**

Article L.223-9 du Code de Commerce

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 7 mai 2013, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés à la société IN EXTENO PROVENCE a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres établi le 17 juin 2013 par l'apporteur et les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier éventuellement les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport des titres, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission et à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et évaluation de l'apport

1.1 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

Société dont les titres sont apportés

La société RENAISSANCE est une société à responsabilité limitée, sise 47 avenue du Maréchal Juin à MARIGNANE (13 700). Son capital social est de 50 000 € divisé en 5 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale. Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 521 417 964.

Son objet social est l'exercice de la profession réglementée d'Expert-comptable.

Apporteur

La société CLR est une société à responsabilité limitée, sise 47 avenue du Maréchal Juin à MARIGNAGNE (13 700). Son capital social s'élève à 413 700 €. Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 517 532 180.

La société est représentée par Monsieur Laurent ROSSI, Gérant et Associé majoritaire.

La société CLR détient avant la présente opération 75 % du capital de la société RENAISSANCE.

Bénéficiaire

La société IN EXTEENO PROVENCE est une société par actions simplifiée, sise 24, avenue André Roussin à MARSEILLE (13 016). Son capital social s'élève à 2 161 110 euros. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846.

La société est représentée par Monsieur Didier AMPHOUX, membre du Directoire dument habilité.

La société IN EXTEENO est, avant la présente opération, déjà actionnaire de la société RENAISSANCE ; aucun agrément n'est donc requis.

1.2 Contexte de l'opération

Le présent apport est réalisé dans le cadre des engagements pris par l'Apporteur et le Bénéficiaire à l'occasion du rapprochement et de l'intégration de la société CLR au sein du Groupe IN EXTEENO.

M. Laurent ROSSI, agissant en qualité de représentant de la société CLR a été informé de l'existence d'une Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale de la société IN EXTEENO OPERATIONNEL le 26 septembre 2005 et modifié par l'Assemblée Générale de la société IN EXTEENO OPERATIONNEL le 6 octobre 2012, liant l'ensemble des actionnaires de la société IN EXTEENO OPERATIONNEL.

Du fait de la présente opération, et de l'engagement pris par Monsieur Laurent ROSSI, agissant en qualité de représentant de la société CLR, il a vocation à devenir actionnaire de la société IN EXTEENO OPERATIONNEL. En conséquence, Monsieur Laurent ROSSI, agissant en qualité de représentant de la société CLR, s'engage d'ores et déjà, de manière ferme et irrévocable, à accepter ou à réitérer son acceptation de l'intégralité des dispositions du Règlement Intérieur, dont il a eu communication, ainsi que tous documents annexes qui suivent le même régime.

1.3 Conditions suspensives

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à la levée des conditions suspensives suivantes :

- agrément de Monsieur Laurent Rossi en qualité d'associé de la société IN EXTENO PROVENCE ;
- approbation de son évaluation et de sa rémunération par une Assemblée Générale Extraordinaire de la société IN EXTENO PROVENCE.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013 : à défaut, la présente opération sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Les conditions suspensives prévues dans le protocole de rapprochement et son avenant sont à la date de la signature du traité d'apport réalisées.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

1.4.1 Désignation et valeur des actifs apportés

La société CLR apporte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives vues précédemment, la pleine propriété de 3 750 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein du capital de la société RENAISSANCE à la société IN EXTENO PROVENCE.

1.4.2 Evaluation des apports

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base des comptes arrêtés le 30 septembre 2012. Les parties ont procédé à l'estimation des apports d'un commun accord entre elles.

Au montant de la situation nette à cette date ont été appliqués plusieurs ajustements pour prendre en compte l'appréciation de certains actifs et notamment les titres de participation détenus. Au montant ainsi obtenu a été ajoutée la valeur de la clientèle des filiales retenue sur la base d'une année de chiffre d'affaires appréciée à la date du 31 décembre 2012 à laquelle a été appliqué un coefficient de valorisation et sous déduction de la clientèle figurant au bilan.

Cette méthode d'évaluation est fréquemment utilisée pour les opérations de rapprochement effectuées dans le groupe In Extenso ainsi que dans la profession. Le coefficient d'évaluation du fonds de commerce est cohérent et dans la fourchette de ceux qui sont retenus dans ce genre d'opérations. Cette évaluation prend par ailleurs en compte les règles d'évaluation du règlement intérieur du groupe In Extenso.

Sur cette base, l'action de la société RENAISSANCE ressort à 174 €.

1.4.3 - Rémunération de l'apport – Augmentation de capital et Prime d'Apport

L'apport effectué par la société CLR ressort à la somme globale arrondie de 652 500 € pour les 3 750 parts sociales en pleine propriété apportées.

L'action de la société IN EXTENO PROVENCE étant évaluée à 64 €, la société CLR recevra 10 195 actions de 15 € avec une prime d'émission de 49 € par actions qui seront créées par votre société. Il s'ensuivra une augmentation de capital de 152 925 € et une prime d'émission de 499 575 €.

2. Diligences et appréciations de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de missions et en particulier :

- Nous nous sommes rapprochés des membres de la direction ainsi que de leurs conseils respectifs qui nous ont exposé l'économie générale de l'opération de même que le cadre juridique et fiscal de celle-ci,
- Nous avons examiné le protocole de rapprochement, son avenant, le contrat d'apports de titres et les documents concernant cette opération,
- Nous nous sommes fait communiquer tous les documents qui nous ont semblé utiles pour effectuer notre mission,
- Nous avons pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes de la filiale,
- Nous nous sommes assurés qu'aucun élément survenu au cours de la période intercalaire n'est de nature à remettre en cause la rémunération des apports.
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment l'absence d'élément susceptible de remettre en cause la rémunération des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur la valeur des apports. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilé à une mission d'investigation effectuée par un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Pris individuellement et dans leur ensemble, la valeur des actions faisant l'objet du contrat d'apport d'actions est déterminée sur la base de la valorisation de la clientèle, selon les usages de la profession et les usages en vigueur au sein du Groupe In Extenso. Cette opération d'apport fait suite à une opération d'achats d'actions à la même valorisation

Aucun élément de nature à remettre en cause l'évaluation, n'a été porté à notre connaissance.

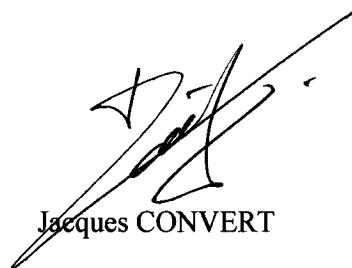
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport effectué par la société CLR s'élevant à 652 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Nous n'avons pas eu connaissance ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Lyon, le 20 juin 2013
Le Commissaire aux Apports,

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne



Jacques CONVERT

In Extenso

In Extenso Provence
24, avenue André Roussin
13016 MARSEILLE
Tél : +33 (0) 4 42 16 02 34

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
2 rue Emile POLLAK
13291 MARSEILLE 06**

Marseille, le 20 juin 2013

Objet : SAS IN EXTENSO PROVENCE (380 221 846 RCS MARSEILLE) - Apport de titres

Madame, Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, aux fins de dépôt, **un exemplaire original du rapport du Commissaire aux apports en vue de l'apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE, de titres de la société RENAISSANCE (521 417 964 RCS AIX).**

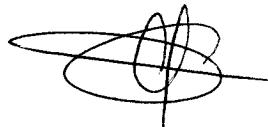
Le coût de ce dépôt est joint par chèque bancaire d'un montant de 19,07 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir établir la facture au nom d'**IN EXTENSO PROVENCE**.

Dans l'attente du récépissé de dépôt,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

Carole Petit Giry
Service juridique



Deloitte.

SAS au capital de 2.161.110 €
Inscrite au tableau des Experts Comptables de l'Ordre de Marseille
Inscrite au Conseil Régional des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence
380 221 846 RCS MARSEILLE – APE 6920Z - TVA FR 64 380 221 846